



## UNION OF ENVIRONMENT WORKERS

2181 Thurston Drive • Ottawa, Ontario • K1G 6C9

## SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'ENVIRONNEMENT

2181, promenade Thurston • Ottawa, Ontario • K1G 6C9

Le 30 novembre 2009

Destinataires : Sections locales  
Exécutif national  
Représentantes nationale et régionales de la PÉ

Objet : **Négociations collectives – Unité de négociation des Services techniques (TC)**  
**Règlement des différends**

Les délégués au Douzième Congrès national triennal ont adopté la résolution suivante (Résolution No 83 du Comité de la négociation collective) :

**Il est résolu que le STE sonde les membres de la Table 3 deux ans avant l'expiration du contrat actuellement en vigueur pour connaître la méthode de négociation que lesdits membres désirent en vue de la prochaine ronde de négociations.**

La convention collective TC a été signée le 27 novembre 2009 et arrivera à échéance le 21 juin 2011. Tout changement à la méthode de règlement des conflits doit être déterminé **avant** les négociations.

Dans la résolution ci-dessus, les délégués au Congrès du STE demandent que les membres aient la possibilité de choisir la méthode de règlement des différends qu'ils souhaitent lors de la prochaine ronde de négociations, soit *arbitrage ou conciliation avec droit de grève*. Ainsi, nous demandons à toutes les sections locales qui comptent parmi elles des membres de l'unité TC de contacter ces derniers pour qu'ils choisissent la méthode de règlement des différends qu'ils préfèrent lors de la prochaine ronde.

En vertu du Règlement 15, Annexe A des Statuts de l'AFPC :

**Les dispositions suivantes s'appliquent aux unités de négociation visées par la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique :**

**Le choix de la méthode de règlement des différends s'effectue par scrutin lorsque 10 pourcent ou plus des membres de l'unité de négociation en font la demande ou lorsque le Conseil national d'administration l'ordonne.**



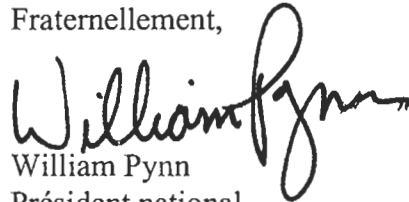
**La méthode de règlement des différends est modifiée et approuvée à l'issue d'un scrutin majoritaire en ce sens, à l'exception des bulletins annulés, ou par décision du CNA.**

Veillez faire en sorte que les renseignements en question soient communiqués au bureau national d'ici le **22 janvier 2010**.

La pétition ci-jointe est un exemple de ce qu'une section locale peut utiliser. Toutefois, les sections sont libres d'adopter la méthode qu'elles jugent appropriée pour sonder leurs membres et obtenir les renseignements recherchés, dans la mesure où les données pertinentes sont précisées : nom, numéro d'ID de l'AFPC et signature.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec le bureau national.

Fraternellement,



William Pynn

Président national

Syndicat des travailleurs de l'environnement

c.c. : Conseil national d'administration

p.j.

